



Direction des Ressources Humaines

# Le R.èglement G.énéral sur la P.rotection des D.onnées.

## LES QUESTIONS ESSENTIELLES SUR LE R.G.P.D.

QUELS SONT  
MES  
DROITS ?

Note Info. Juillet 2019

### QU'EST-CE QUE LE R.G.P.D ?

Le **R**èglement **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées est issue d'une directive européenne qui a pour objectif de renforcer la protection de vos données personnelles.

### QU'EST-CE QU'UNE DONNEE PERSONNELLE ? (D-P)

Une donnée personnelle (D-P) est une information qui **permet de vous identifier** de manière directe ou indirecte. Par exemple, votre N° de Sécurité sociale, vos coordonnées bancaires pour la paie, votre état civil, ou encore l'adresse IP de votre ordinateur.



➡ Pour le bon fonctionnement de sa gestion administrative et technique, toute entreprise recueille ce type de données.

### EN QUOI CELA ME CONCERNE- T-IL ?

### QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNEES PERSONNELLES ? (D-P)

- **Droit d'accès** : Vous pouvez à tout moment demander à consulter les données personnelles vous concernant.
- **Droit d'opposition** : Si cela n'entrave pas le bon fonctionnement de l'Association, vous pouvez demander que certaines données personnelles ne soient pas collectées ou utilisées.
- **Droit de rectification** : Si vous constatez que certaines de vos données personnelles sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez demander leur rectification.
- **Droit d'information** : Lors de la collecte de vos D-P, certaines informations doivent vous être précisées : La raison pour laquelle vos données sont collectées, leur durée de conservation, et les coordonnées du responsable du traitement.
- **Droit à la portabilité** : Vous pouvez demander à récupérer les données personnelles vous concernant, et les transmettre à un tiers.

**NOTE : Vous disposez déjà de certains droits, mais avec le RGPD, ils sont élargis :**

- **Droit d'opposition au profilage** Certaines données personnelles peuvent être destinées à analyser ou prédire des comportements (croisement d'informations). Vous pouvez refuser que vos données soient utilisées dans ce cadre. Note : Ce type d'outils n'est pas utilisé par l'ADAPEI.

- **Droit à la limitation** : Le recueil de vos données personnelles doit répondre à un motif légitime consigné dans un registre\* spécifique de l'Association.

- **Droit à l'oubli** : Vos données personnelles ne peuvent être conservées au-delà de la durée qui vous aura été communiqué. Passé ce délai, vos données devront être supprimées.

- **Demande de droit d'accès aux D-P**: Toute personne physique justifiant de son identité peut exercer son droit d'accès aux D-P la concernant par demande écrite auprès du D.P.O (Délégué à la Protection des Données), ou de la Direction des Ressources Humaines de l'Association.

**Attention !** Vous pouvez exercer ces droits sous réserve que l'exécution de votre contrat ne soit pas remise en question (nécessité contractuelle). Sachez que le responsable du traitement est en droit de s'opposer à certaines demandes jugées abusives ou trop répétées.

## QUELS SONT-LES NOUVELLES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

Votre employeur doit vous permettre d'exercer vos droits sur vos données personnelles. Il doit en consigner l'utilisation qu'il va en faire, et la durée de conservation de ces données dans un registre\*, et en assurer la sécurité.

\* Le registre de traitements de données permet de recenser toutes les activités principales de l'Association qui nécessitent la collecte et le traitement de données.

Dans le registre, sera précisé : 1) L'objectif poursuivi, la finalité, pourquoi a-t-on besoin des informations. 2) Les catégories de données utilisées (exemple pour la paie : nom, prénom, date de naissance, salaire, etc.)

3) Qui a accès aux données (le destinataire : service paie, service informatique, direction,.... 4) La durée de conservation de ces données (durée durant laquelle les données sont utiles d'un point de vue opérationnel, et durée de conservation en archive Le registre est placé sous la responsabilité du dirigeant de l'entreprise

## QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?

En général, il s'agit de la personne morale, donc l'Association incarnée par son représentant légal.

## ET MES OBLIGATIONS EN TANT QUE SALARIE ?

Sachez que le RGPD est beaucoup plus large que cela, et qu'en tant que salarié, vous avez également des obligations vis-à-vis des données personnelles des clients, fournisseurs, employés, résidents, et usagers, de l'Association.

Toutes les personnes habilitées à traiter des données personnelles au sein de l'Association, sont identifiées par le responsable du traitement dans un registre.

Toute personne qui sera amenée à gérer et utiliser des données personnelles en dehors du cadre défini, engage sa responsabilité. En effet, le RGPD protège l'ensemble des données personnelles.

Dans le cadre des motifs légitimes à la collecte des données personnelles, le salarié ne peut s'opposer au traitement des données nécessaires à la bonne exécution du contrat de travail qui suppose un minimum d'informations nécessaires à sa réalisation.